

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-ING n^{os} 2014-03-04 du 12 février 2014 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) au responsable de la mission innovation et développement dudit département et aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité systèmes du transport ferroviaire (STF) (RATP)

NOR : DEVT1414812S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au responsable de la mission innovation et développement dudit département

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département de l'ingénierie (ING) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Florian KÖRVER, responsable mission innovation et développement du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission à laquelle il est affecté :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.4. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de la mission innovation et développement et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 février 2014.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD

*Délégation de signature aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité
« systèmes du transport ferroviaire STF »*

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département de l'ingénierie (ING) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité systèmes du transport ferroviaire à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité STF :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité STF, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité systèmes du transport ferroviaire (STF), de donner délégation à M. Alain GALLEA, adjoint au responsable de l'unité STF et responsable de l'entité réalisation des systèmes (RS), à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'unité STF.

Article 3

De donner délégation à :
M. Alain GALLEA, adjoint au responsable de l'unité STF et responsable de l'entité réalisation des systèmes (RS) ;
M. Bernard LAMAZOU, responsable de l'entité conception des systèmes (CS) ;
M. David DUCONGÉ, responsable de l'entité qualification des systèmes (QS) ;
M. Guillaume LE MANDAT, responsable de l'entité projets systèmes (PS),
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité de l'entité dont ils sont responsables.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département ING n° 2010-25 » du 9 juillet 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 février 2014.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD